

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Du 20 Octobre 2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, MICHON Magali, PROUTÉAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

**Excusés** : DOUCHET Mickaël donne pouvoir à Mme PROUTÉAU Sabrina, BARRÉ Catherine donne pouvoir à M. GIRARD Guy et COTTEREAU Nadège

**Absents** : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : Mme PROUTÉAU Sabrina

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 15/10/2025

**Date d'affichage des délibérations** : 24/10/2025

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité avec l'ajout suivant (**figurant en jaune**) dans les Questions Diverses : Le Maire explique que début août, Madame Maryse AUGUIN a été contacté par une société qui a découvert que l'affiche élaboré pour le marché des producteurs est un plagiat d'une affiche réalisée par leur soin pour une manifestation d'une autre commune. Maryse AUGUIN a contacté le Maire qui lui a demandé les coordonnées de la société. Il ajoute que lors de la création de l'affiche, Maryse AUGUIN lui a précisé que c'était avec l'aide de sa fille qu'elle a créé l'affiche **il y a 5 ans.**

**Délibération n° 20251001**

**Assurances des Risques Statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 20241105 du 18 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Conseil Municipal vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPE** les propositions ci-dessus.

**Délibération n° 20251002**

**Création emploi service technique accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et l'entretien occasionnel de la voirie et des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi temporaire :

*Motif du recours à un agent contractuel* : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

*Durée du contrat* : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

*Nature des fonctions* : Agent Polyvalent en milieu rural - entretien des espaces verts - entretien occasionnel de la voirie et des bâtiments communaux

*Niveau de recrutement* : Catégorie C - Grade d'Adjoint Technique Territorial / Indice Majoré : De 367 à 374

**D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 20251003**

**Budget Général : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif pour le budget général le 7 avril 2025 et le vote de la décision modificative n°1 le 30 juin 2025.

Le Maire explique qu'il convient de basculer les frais d'études suivies de réalisation au compte de travaux correspondant.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>	
203	Frais d'études
	<b>90 535,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	
	<b>90 535,21 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	
2131	Bâtiments Publics
	51 142,97 € Rénovation salle sports et polyvalente
2151	Réseaux de Voirie
	22 928,24 € Travaux voirie aménagement centre bourg
2152	Installations de Voirie
	16 464,00 € Aménagement des abords salle sports et polyvalente
<b>TOTAL</b>	
	<b>90 535,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Général tel que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 20251004**

**Révision loyer ostéopathe pôle santé**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de délibérer afin d'actualiser le loyer de l'ostéopathe.

En application des clauses figurant dans le bail de Madame BEZIAU, ostéopathe, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 145,47 à compter du 1er décembre 2025.

Le loyer devrait donc être porté à 322,45 € par mois arrondi à 322 €, et ce en application de la formule prévue au bail  $318 \times 145,47 / 143,46 = 322,45$  €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** la révision de ce loyer.

**Questions diverses :**

- Projet construction Maison Médicale : Le Maire indique que l'instruction du permis de construire est en cours. Le maître d'œuvre est en train de rédiger les pièces de l'appel d'offres. L'objectif est de pouvoir choisir les entreprises fin novembre.
- Décisions du Maire du 3 septembre au 14 octobre 2025
  - Devis pour travaux de ravalement logements avec la société BONNAUD pour un montant de 14 893,56 € TTC.
  - Devis pour pavage école avec la société SEDI pour un montant de 122,40 € TTC.
  - Devis pour aménagement jeux extérieurs accueil périscolaire avec la société EDEN COM pour un montant de 13 284,47 € TTC.
  - Devis pour 2 oriflammes avec la société PEAULT pour un montant de 398,40 € TTC.
  - Devis pour bulletin municipal 2026 avec la société COME ON pour un montant prévisionnel de 1 404 € TTC.
  - Devis pour remplacement axe de rideau avec moteur avec la société GAUTIER pour un montant de 1 891,14 € TTC.
  - Devis pour rampe restaurant scolaire avec la société COUGNAUD FORGE METALLERIE pour un montant de 324 € TTC.
  - Devis pour remplacement porte de secours salle de sports avec la société SERRURERIE CHALLANDAISE pour un montant de 5 734,26 TTC.
  - Devis pour vêtements de travail service technique avec la société AGROMAT pour un montant de 804,90 € TTC.
  - Avenant pour décapage sol cuisine salle polyvalente et décapage complet sol salle polyvalente avec la société NIL pour un montant annuel de 890,03 € TTC.
- Noël PERCHOT signale que le sol et les tables de la salle polyvalente étaient sales avant la prise de sa location. Guy GIRARD indique également que le four était sale. Le Maire en prend note et va faire le nécessaire.
  - Devis pour poste informatique avec écran bibliothèque avec la société LAFI pour un montant de 757,44 € TTC.
  - Devis pour petit matériel bibliothèque (douchette) avec la société INMAC WSTORE pour un montant de 265,22 € TTC.
  - Devis pour remplacement onduleur mairie avec la société INMAC WSTORE pour un montant de 810,55 € TTC.
  - Devis pour scène mobile fête musique 2026 avec la société LOCA FIESTA pour un montant de 780 € TTC.

- Information participation écoles publiques de Saint Maixent sur Vie et Coex : Pour l'année scolaire 2025/2026, il y a 3 enfants (dont deux en garde alternée) domiciliés à Saint Réverend qui fréquente l'école publique de Saint Maixent sur Vie et 7 enfants qui fréquentent l'école publique de Coëx.
- Conseil Municipal des Enfants : Sabrina PROUTÉAU indique que le vendredi 10 octobre s'est tenu l'élection des conseillers du CME. 7 enfants étaient candidats et 5 ont été élus, à savoir Elise MADARAS, Jeanne EGRON, Zacharie MACREZ, Martin LIAIGRE et Alix BALLANGER. Le vendredi 17 octobre le nouveau CME a été mis en place, et les nouveaux élus ont présenté leurs projets. Ils seront présentés aux conseillers adultes lors de la prochaine séance de décembre. Le projet de Lucie JAUFFRIT, à savoir les gestes de premier secours va se concrétiser ce mardi 21 octobre avec 15 participants à cette initiation.
- Sylvain LIAIGRE indique que la cérémonie de remise des prix du concours Maisons Fleuries a lieu le 27 septembre dernier à Givrand. Tous les lauréats étaient présents lors de cette remise et contents de leur récompense.
- Maryse AUGUIN indique qu'une cinquantaine de personnes étaient présentes ce dimanche 19 octobre pour « Octobre Rose ». Une bonne dizaine d'hommes figuraient parmi les participants. Le circuit de 5 kms a été apprécié et plus de 280 € ont été récoltés. Noël PERCHOT ajoute que la manifestation au plan national a été beaucoup plus médiatisé cette année.
- Le Téléthon aura lieu le 6 décembre. Il est prévu sous réserve un concert de gospel dans l'église, une randonnée le matin, des jeux de société l'après-midi et des grillades le soir avec marche aux flambeaux ainsi que la vente de crêpes et de brioches. Il est également prévu de reconduire la collecte des piles.
- La Maire porte à la connaissance de l'Assemblée sept Déclaration d'Intention d'Aliéner 9 rue des Aubépines, 22 rue des Aubépines, 5 rue du Birot, 26 rue du Birot, 66 rue Jean Yole et deux parcelles dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.
- Affaires Communautaires :
  - Sylvain LIAIGRE indique qu'il a été au Syndicat Mixte des Marais la semaine dernière mais le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion a été ajournée.
  - Noël PERCHOT indique qu'il est en réunion à Trivalis à La Roche sur Yon mardi prochain en tant que suppléant.
- Sylvain LIAIGRE indique que le vendredi 17 octobre il a accompagné les enfants de l'école pour leur course d'endurance annuelle à l'Aiguillon. Les garçons CM1-CM2 ont fini 1<sup>er</sup> de leur catégorie et l'école de Saint Réverend a remporté la coupe globale toutes catégories confondues.
- Lucien PRINCE indique que pour les travaux d'effacement rue de la Sciaudière doivent démarrer la semaine prochaine.
- Lucien PRINCE informe que tous les lots du lotissement du Fief du Coubraud sont raccordés.
- Noël PERCHOT demande ce qu'ils font route de Saint Maixent. Lucien PRINCE et Sylvain lui répondent qu'il s'agit du branchement des éoliennes.
- Le Maire rappelle qu'un tournoi de Cornhole organisé par les Jeunes Agriculteurs de Saint Gilles Croix de Vie a lieu le samedi 25 octobre dans la salle de sports.
- Dates à retenir prochains conseils municipaux : le lundi 8 décembre 2025 à 20h00 et le lundi 26 janvier 2026 à 20h30

La séance est levée à 21h30.

En mairie, le 8 décembre 2025

La Secrétaire de Séance,  
Sabrina PROUTÉAU



Le Maire,  
Lucien PRINCE

